



snalc

de l'école au supérieur

1 AN

Nous, profs
enseignons
LA LIBERTÉ
d'EXPRESSION
et ça va
CONTINUER

DOSSIER
INCLUSION



QUINZAINES UNIVERSITAIRES

LA REVUE MENSUELLE DU SNALC
#1457 - OCTOBRE 2021

SOMMAIRE

4 DOSSIER DU MOIS

- 4 ► **INCLUSION : UNE UTOPIE QUI FAIT SOUFFRIR**
 - l'inclusion : de quoi parle-t-on ?
- 5 ► EPS inclusive : une mission souvent impossible
- 6 ► AESH en PIAL : bienvenue en enfer
 - PIAL : la mutualisation de l'extrême
- 7 ► L'inclusion est pavée de bonnes intentions
 - Inclure les personnels handicapés, une obligation légale
- 8 ► Rapport du défenseur des droits

9 LES PERSONNELS

- 9 ► Attention aux nouveaux conseils d'administration
 - Ne l'oubliez pas !

10 SYSTÈME ÉDUCATIF

- 10 ► Liberté d'enseignement et instruction en famille : rien à voir !
 - Ventilations et états de service sur iProf erronés en lettres classiques : comment contester
- 11 ► Hiérarchies intermédiaires dans les 1^{er} et 2nd degrés : une conception douteuse de « l'esprit d'équipe »
 - UNSS : les débuts de la fin ?

12 CONDITIONS DE TRAVAIL

- 12 ► 16 octobre 2020: Samuel Paty... et maintenant ?

14 COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

15 BULLETIN D'ADHÉSION



snalc.fr

SNALC - BP 629 - 4 RUE DE TRÉVISE - 75 421 PARIS CEDEX 09

Nous écrire (académies, mensualisés, changements, codes, reçus fiscaux...) :
snalc.fr, bouton « CONTACT »

Directeur de la publication et Responsable publicité : Jean-Rémi GIRARD
Rédacteur en chef : Marie-Hélène PIQUEMAL
Tél : 06.16.33.48.82 - mh.piquemal@snalc.fr
Mise en page : ORA

Imprimé en France par l'imprimerie Compédit Beaugard s.a. (61), labellisée Imprim'Vert, certifiée PEFC - Dépôt légal 4^{ème} trimestre 2021
CP 1025 S 05585 - ISSN 0395 - 6725

Mensuel 14 € - Abonnement 1 an 125 €.

ACTUALITÉ

HOMMAGE

« Le 16 octobre 2020, Samuel Paty était assassiné par un terroriste islamiste pour avoir exercé son métier de professeur et enseigné les valeurs de la République, la liberté d'expression, la liberté de la presse, la laïcité. »

« Samuel Paty a été victime d'un acte barbare car à son niveau il luttait contre la barbarie. »

« Face à cela, l'école de la République est et doit demeurer le lieu de l'intelligence. Nos armes, ce ne sont pas des couteaux, ce ne sont pas des pistolets. Nos armes, c'est le savoir, c'est la culture, c'est l'esprit des Lumières. »

« Nous lui devons toutes et tous, toutes les enseignantes et tous les enseignants de ce pays, de continuer son cours. »

Jean-Rémi GIRARD,
président du SNALC, 18 octobre 2020

Extrait du discours prononcé place de la République à Paris à l'occasion du rassemblement en hommage à Samuel Paty.



INFORMATION

PROJET D'ÉVALUATION : UNE AUDIENCE POUR « REMETTRE LES PENDULES À L'HEURE »

Lors de sa rencontre le 6 octobre avec la DGESCO et Brigitte HAZARD, Inspectrice Générale, le SNALC a montré en quoi la mise en place projet local d'évaluation (PLE) pose problème sur le terrain.

Des IPR et des chefs d'établissement en présentent une vision qui ne correspond pas aux textes de référence, en s'appuyant sur le Guide de l'évaluation de l'inspection générale, qui n'est pas un texte contraignant. Posant ce document comme LE moyen de se prémunir de parents forcément procéduriers, ils tentent d'imposer une harmonisation des notes, des notes certificatives et non certificatives, un nombre d'évaluations ou un vote du PLE au CA.

Ces pratiques vont à l'encontre de ce qui est dit dans l'arrêté et dans la note de service, ce qu'ont confirmé le DGESCO et l'inspectrice générale.

Le Guide de l'évaluation est une aide qui est là pour pallier l'absence de l'évaluation dans les programmes. Le PLE est un travail

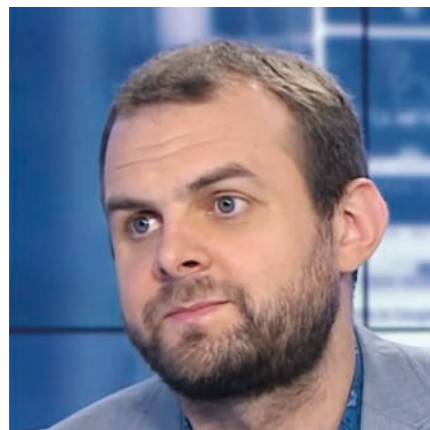
d'équipes dans le cadre de la mise en place du contrôle continu.

En attendant la FAQ proposée prochainement par la DGESCO, qui permettra de lever beaucoup d'ambiguïtés mais aussi de pression, le SNALC peut aujourd'hui clairement affirmer les points suivants :

- le PLE se limite bien aux disciplines et années concernées par le contrôle continu ;
- il est présenté au CA, mais n'est pas soumis au vote, et n'est donc pas non plus intégré au projet d'établissement ;
- l'enseignant reste bien le seul maître à bord quant à l'évaluation et à l'établissement de la moyenne trimestrielle ou semestrielle ;
- le guide de l'évaluation est un document qui n'a pas de valeur contraignante, et qui n'a pas à servir de « cahier des charges » dans l'élaboration et la rédaction du PLE. ■

Par Sébastien VIEILLE, secrétaire national du SNALC chargé de la pédagogie

1 AN



Il y a un an, Samuel Paty était décapité par un terroriste islamiste.

Le SNALC tenait à rendre hommage à notre collègue, qui défendait les valeurs de notre République : la liberté d'expression, la laïcité sans adjectif, le développement de l'esprit critique chez les futurs citoyens et les futures citoyennes. Face à lui, la calomnie, la désinformation, l'extrémisme, l'idéologie radicale, la volonté de nuire, l'aspect incontrôlable et incontrôlé de réseaux sociaux qui diffusent la haine à très grande vitesse.

Après un grand rassemblement place de la République, un hommage national, une minute de silence dans nos écoles et établissements et des médailles posthumes, que reste-t-il concrètement ? Y a-t-il enfin eu une réelle prise de conscience au niveau de l'État, du ministère ? Met-on tout en place pour éviter qu'un tel acte se reproduise ? Est-ce la fin du « pas de vagues » ? C'est à ces questions que le SNALC tente de répondre dans une double page consacrée aux mesures mises (ou non) en œuvre

depuis la mort de notre collègue.

Nous espérons que la justice fera toute la lumière sur les responsabilités de chacun, allant voir en-dessous des parapluies qui se sont immédiatement ouverts ce qu'il s'est réellement passé.

À notre niveau syndical, nous faisons le maximum pour jouer notre rôle de lanceur d'alerte, de défenseur de vos droits et de conseil, y compris sur le plan juridique. Depuis un an, des collègues ont fait appel à nos équipes suite à des remises en cause de la part de parents ou d'élèves, de diffusion de fausses informations sur des réseaux. Le SNALC prend toujours ces choses très au sérieux et veille à ce que notre administration les prenne elle aussi très au sérieux.

Nous n'oublierons jamais. Nous nous battons toujours. ■

*Le président national, **Jean-Rémi GIRARD**,
Paris, le 8 octobre 2021*



INCLUSION : UNE UTOPIE QUI FAIT SOUFFRIR

Dossier rédigé par **Xavier PERINET-MARQUET**, membre du Bureau national responsable de l'enseignement spécialisé et **Danielle ARNAUD**, secrétaire nationale chargée des contractuels. Avec la participation de **Philippe FREY**, vice-président du SNALC, **Laurent BONNIN**, secrétaire national chargé de l'EPS, **Sébastien VIEILLE**, secrétaire national chargé de la pédagogie, **Elise BOZEC-BARET**, responsable nationale du pôle santé-handicap, **Sylvie MORANTE CAZAUX** et **Luce MARTIN**, membres du secteur national AESH.

De l'intégration à l'inclusion, la prise en charge des élèves handicapés et/ou malades a bien changé. D'une logique d'exclusion il y a un siècle, on a glissé vers l'intégration puis l'inclusion. Celle-ci concerne les élèves mais aussi les personnels. Mais cette politique peut-elle réussir si elle est essentiellement motivée par des mesures d'économies budgétaires ?

L'INCLUSION : DE QUOI PARLE-T-ON ?

Le concept d'inclusion a remplacé celui d'intégration depuis plusieurs années. C'est en 1994 avec la déclaration de Salamanque qu'est adopté un texte qui promeut l'inclusion. En 2005 sont signés les principes directeurs pour l'inclusion de l'UNESCO qui vont trouver une traduction concrète avec l'adoption de la loi du 11 février 2005.

Pour schématiser, on considèrerait antérieurement qu'un enfant qui ne pouvait suivre le cursus ordinaire, devait être scolarisé dans une classe spécialisée et, seulement s'il était en réussite, être scolarisé dans l'établissement de secteur. Avec la loi de 2005, tout enfant doit être inscrit dans son établissement de secteur, et, seulement s'il ne peut pas suivre, être orienté. L'idée est que les élèves doivent être scolarisés au plus proche de l'école ordinaire, de leur tranche d'âge, des programmes scolaires classiques.

D'où le développement des Ulis au sein des écoles, des collèges et des lycées, mais également, le développement de classes externalisées des établissements médico-sociaux (IME et ITEP) et la réduction progressive du nombre de places dans ces structures. D'où également le développement et le recrutement des aides humaines pour scolariser les élèves dans le milieu ordinaire.

Cette évolution ne va pas sans poser de nombreux problèmes. S'il est possible et souhaitable d'inclure certains élèves qui, effectivement, tirent profit de l'inclusion en

milieu ordinaire et dont l'inclusion est possible, ce n'est pas toujours le cas.

Si les élèves doivent être scolarisés dans la classe correspondant à leur âge, comment gérer les très grandes différences de niveau scolaire ? Que deviennent les rééducations et soins dont ont besoin un certain nombre d'élèves ? Comment gérer les troubles du comportement dans des classes à 25 ou 30 élèves ? Quelles sont les limites de ce que l'on peut demander aux personnels ? À toutes ces interrogations légitimes, la hiérarchie répond par l'argument d'autorité « *C'est la loi, vous n'avez pas le choix* » et avec une réponse-miracle : la différenciation pédagogique. Avant d'aller plus loin, nous l'affirmons avec force, la différenciation pédagogique ne soigne pas, ne rééduque pas. C'est faire peser sur l'enseignant la responsabilité de la réussite sans soins ni rééducation.

On ne dispose pas d'études sur les béné-

fices scolaires de l'inclusion. En revanche, des effets positifs ont été mesurés sur les compétences sociales et relationnelles. Pour certains élèves l'inclusion est bénéfique et réalisable. Pour d'autres elle peut s'envisager, à la condition d'avoir de l'aide humaine mais aussi des soins ou des rééducations pour prendre en charge certaines difficultés qui ne sont pas du ressort de l'école. Certains élèves, en revanche, ne peuvent pas être inclus, ou pas avant un long parcours de prise en charge dans le spécialisé, quand le handicap est trop lourd et qu'il faut une importante prise en charge de soins et de rééducations.



diminuent dans le secteur médico-social et sont gelés dans les hôpitaux. Quant au statut précaire et flexible des AESH, il est pensé bien plus dans l'optique de la gestion des finances publiques que dans l'intérêt de l'élève.

L'inclusion se révèle donc bénéfique pour certains élèves, difficile pour un grand nombre et impossible voire mensongère pour les autres. Réussir l'inclusion nécessiterait des moyens importants alors qu'aujourd'hui, des économies sont réalisées au détriment de l'intérêt réel des élèves handicapés. Mais réussir l'inclusion est-ce vraiment l'objectif poursuivi par les autorités ?

On touche ici à une limite. Prôner l'inclusion peut se révéler très cynique de la part des politiques et de nos hiérarchies. On le sait bien, le nerf de la guerre c'est l'argent. Or, une scolarité dans l'enseignement spécialisé coûte très cher. Les

politiques publiques réussissent donc un coup double avec la logique du tout inclusion (puisque le nombre de places dans le spécialisé baisse de plus en plus : s'offrir une image vertueuse en satisfaisant aux demandes légitimes des parents de scolariser les élèves au plus près de chez eux tout en réalisant au passage de substantielles économies. En effet, les budgets

Comble de cynisme, elles attribuent l'échec de ces inclusions au manque de travail et d'investissement des personnels qu'elles ont entretenus dans une injonction paradoxale permanente. ■

EPS INCLUSIVE : UNE MISSION SOUVENT IMPOSSIBLE

Le code de l'éducation dispose que le système éducatif « veille à la scolarisation inclusive de tous les enfants sans aucune distinction » (article L111-1) et que « le collège offre, sans constituer de filières, un enseignement et une organisation pédagogique appropriés à la diversité des élèves » qui « repose sur des pratiques pédagogiques diversifiées et différenciées... qui intègrent les aides appropriées aux difficultés rencontrées. » (article D332-5).

des adaptations souvent limitées, souvent impossibles. **L'inclusion ne peut-être illusion, dilution.** Promise depuis 2005 elle reste bien trop imparfaite.

citoyenneté compensent les pertes d'un véritable enseignement adapté.

Sous couvert d'égalité, de fraternité, d'intégration, de solidarité... c'est en fait tout un plan de restructuration économique et de suppression de l'éducation spécialisée qui est à l'œuvre. **Il n'est pas certain que les profits promis en matière de**

La différenciation pédagogique n'est pas une solution magique qu'il suffit d'appliquer. C'est une pratique hautement complexe qui nécessite des compétences, des connaissances, **beaucoup de formation et de vrais moyens**, à commencer par la réduction des effectifs, l'assistance d'intervenants, des équipements... pour espérer une EPS réellement plus inclusive. ■

Quand dans une classe de 30 élèves, sont présents un déficient visuel, un handicapé moteur, un élève autiste et quelques dyspraxiques, c'est en fait autant de leçons supplémentaires, individualisées et spécifiques à concevoir... quand c'est possible !

Les handicaps sont variés, particuliers, complexes et souvent inconciliables avec les pratiques en contexte classique. Parfois des solutions existent. Parfois, ces élèves n'exécutent que des rôles (juge, arbitre...) ou assistent simplement aux cours. Parfois, ils en sont partiellement ou totalement dispensés. Alors qu'ils bénéficiaient de structures adaptées, d'enseignements et d'enseignants spécialisés, ces élèves sont maintenant noyés dans la masse des établissements et sujets à



AESH EN PIAL : BIENVENUE EN ENFER

Pour l'Éducation nationale, un PIAL (Pôle Inclusif d'Accompagnement Localisé) est «un vecteur d'un meilleur accompagnement des élèves en situation de handicap». De plus, avec les PIAL, le ministère voulait marquer sa volonté de mieux reconnaître la place des AESH dans le système scolaire.

Pourtant de leur expérimentation en 2018/2019 à leur généralisation à la rentrée 2021, force est de constater que l'amélioration recherchée n'est pas au rendez-vous, c'est même tout le contraire.

Non seulement les élèves ne sont pas mieux accompagnés, puisque l'aide mutualisée est devenue la norme et le nombre moyen d'heures d'accompagnement par élève en situation de handicap a considérablement baissé, mais les AESH en charge de l'inclusion sont également en souffrance.

D'après nos données statistiques et remontées de terrain, les PIAL exigent de grandes facultés de mobilité et d'adap-

tation de la part des AESH. En effet, les changements d'école ou d'établissement et de classe (vécus respectivement par 25 % et plus de 50 % des AESH au cours de l'année 2020-2021), imposent d'appartenir à plusieurs équipes éducatives qui peuvent être de niveaux très divers. En outre, les élèves accompagnés sont porteurs de handicaps très différents, souvent très lourds voire trop lourds compte tenu de la formation continue trop souvent indigente dispensée aux agents.

Il faut ajouter à cela les fréquentes modifications d'emploi du temps faites en cours d'année, et parfois incompatibles avec un second emploi, sans laisser un temps suffisant aux AESH pour s'organiser professionnellement et personnellement au détriment de leur vie de famille.

Ces changements imposés et au pied levé témoignent du manque de considération de notre institution à l'égard de ses AESH.

Par ailleurs, pour 64 % des AESH exerçant en service partagé, le temps de trajet n'est pas comptabilisé dans l'emploi du temps comme du temps de travail et 73,5 % ne perçoivent pas le remboursement de leurs frais de déplacement.



Être AESH en PIAL nécessite donc d'être corvéable à merci. Pour le SNALC, c'est inacceptable, d'autant plus au regard du maigre salaire qu'ils reçoivent. ■

PIAL : LA MUTUALISATION DE L'EXTRÊME

L'aide humaine aux élèves en situation de handicap est individuelle ou mutualisée.

L'aide individuelle est attribuée à un élève qui a besoin d'un accompagnement soutenu et continu, pour une quotité horaire hebdomadaire fixe.

L'aide mutualisée est attribuée pour un besoin d'accompagnement sans qu'il soit nécessairement soutenu et continu. La CDAPH⁽¹⁾ détermine les activités de l'accompagnant, sans précision de quotité horaire. L'accompagnement peut dès lors, être réalisé par un même AESH pour plusieurs élèves de la même classe.

Si le nombre d'AESH était en adéquation avec le nombre d'élèves notifiés, l'idée serait intéressante, notamment pour guider les élèves vers l'autonomie. Or, nous sommes tous témoins du manque récurrent d'accompagnants. Les classes sont souvent organisées pour pallier le manque d'AESH et les élèves notifiés regroupés pour «dépenser» le moins d'heures d'accompagnement possible. Ainsi, il n'est pas rare pour un AESH d'accompagner 3



ou 4 élèves aux besoins très différents en même temps. L'aide est saupoudrée mais la vitrine préservée : chaque élève bénéficie bien d'une compensation !

Les PIAL ont accentué cette mutualisation précaire : les AESH peuvent être déplacés du jour au lendemain, pour combler le départ d'un collègue, ou pour accueillir au pied levé un nouvel élève. Cette hyper-mutualisation démolit liens de confiance, habitudes de travail, projets... mis en place

avec les équipes pédagogiques et les élèves.

Le rapport d'une commission d'enquête⁽²⁾ alertait dès 2019 sur les dérives du PIAL et de la mutualisation, en pointant du doigt la politique de la CDAPH. En Seine-et-Marne, il a été très « officiellement décidé, que l'accompagnement mutualisé serait systématiquement retenu pour les enfants [...] dont le besoin d'accompagnement est compris entre 0 et 23 heures par semaine. [...] Le curseur qui détermine si l'aide est individuelle ou mutualisée est fixé moins au regard des besoins de l'enfant que du nombre d'heures d'accompagnement alloué. Cette politique [...] semble être la condition du bon fonctionnement des PIAL. »

Sous cet éclairage, le SNALC constate que la mutualisation relève bien plus de l'économie budgétaire que de l'intérêt des élèves. ■

(1) Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées.

(2) https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/rapports/ceincleh/115b2178_rapport-enquete

L'INCLUSION EST PAVÉE DE BONNES INTENTIONS

« **L'École inclusive vise à assurer une scolarisation de qualité pour tous les élèves de la maternelle au lycée par la prise en compte de leurs singularités et de leurs besoins éducatifs particuliers.** » C'est ce que dit le site Eduscol. Le réel confirme-t-il cette assertion ?

Bien sûr, tout professeur a à cœur de faire réussir tous ses élèves. Bien sûr, nous nous soucions tous de tenir compte des difficultés particulières. Et, bien sûr, il faudrait être un monstre pour être contre l'inclusion.

ET POURTANT.

S'il est possible par exemple, d'adapter les documents de cours pour un élève malvoyant ou dyslexique, il est en revanche impossible de proposer un accompagnement satisfaisant lorsque des besoins particuliers nécessitent une présence constante. L'institution en est d'ailleurs consciente; le statut d'AESH a été créé pour cet accompagnement spécifique. Il est donc pour le moins étonnant que ce dispositif, reconnu comme nécessaire, ne soit proposé que quelques heures dans la journée...

De même, s'il est tout à fait possible d'adapter son cours pour quelques élèves particuliers, une telle démarche est au-

jourd'hui trop souvent compromise dans la réalité d'une classe de collège ou de lycée. En effet, il n'est pas rare, surtout en collège, qu'une classe d'une trentaine d'élèves comporte jusqu'à cinq ou six élèves souffrant de différents « dys » et par ailleurs d'autres élèves souffrant par exemple de troubles du comportement ou du spectre autistique... élèves auxquels on doit bien sûr accorder une attention constante... Tous ont droit à un enseignement de qualité et à une socialisation parmi les pairs. Mais dans les faits, comment ce droit peut-il être mis en oeuvre si aucune limite n'est définie et si les effectifs ne sont pas adaptés à la réalité des élèves accueillis ?

LES RAISONS SONT SIMPLES.

Adapter chaque heure de cours pour six ou sept profils différents relève trop souvent de la gageure et il n'est pas possible de parler d'aide individualisée lorsqu'ils appartiennent à une classe de trente élèves. En outre, les professeurs ne sont pas qualifiés



pour accueillir les élèves ayant des troubles importants. Ces jeunes sont donc souvent en souffrance et peuvent être en danger tout en constituant parfois un danger pour les autres.

Bref, si les intentions affichées sont louables, la souffrance est palpable sur le terrain: chez les élèves, à besoins particuliers ou non, et chez les professeurs qui ne peuvent répondre de manière satisfaisante à des aspirations légitimes. Les bonnes intentions ne suffisent pas et une telle inclusion au rabais peut parfois se transformer en enfer pour ceux qui doivent l'appliquer. ■

INCLURE LES PERSONNELS HANDICAPÉS, UNE OBLIGATION LÉGALE

Cela fait longtemps que la fonction publique a l'obligation, comme le secteur privé, d'employer 6 % de travailleurs handicapés, sous peine d'une pénalité financière (reversée au FIPHFP, Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique). Bien que très loin de ces 6 % (3,37 % en 2020), notre ministère jusqu'ici était dans les faits, exonéré de la pénalité due, car la rémunération des personnels accompagnant les élèves en situation de handicap (AESH) en était déduite. Précisons que l'assistance des personnels exerçant en établissement scolaire est assurée par des accompagnants de personnels en situation de handicap (APSH) recrutés sur des contrats d'AESH, car le statut d'APSH n'existe pas. Ce fait seul en dit long !

Désormais, en vertu de la loi de 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel », le ministère doit s'acquitter d'une contribution au titre des BOE (Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi) manquants. Cela vaut-il permettre que des efforts conséquents soient faits pour améliorer le taux d'emploi de

personnels BOE de notre ministère ? C'est à espérer car il y a fort à faire !

Avant tout, il faut que les personnels concernés soient reconnus comme travailleurs handicapés : déposer un dossier auprès de sa MDPH (Maison départementale des personnes handicapées) est



indispensable, et permet aussi d'ailleurs d'obtenir des aides pour la vie quotidienne.

Ensuite, il ne faut pas hésiter à faire valoir ses droits auprès de l'administration : dès le recrutement, certains aménagements peuvent être demandés, puis, tout au long de la carrière, des dispositifs peuvent permettre de garantir le droit au maintien dans l'emploi des personnels handicapés. Outre l'attribution d'un APSH, citée plus haut, il peut notamment s'agir

d'aménagements matériels ou horaires, de priorités pour les mutations, d'allègements de service, de temps partiel de droit, ou encore (enseignants uniquement) d'affectation sur un poste adapté de courte ou de longue durée.

Des correspondants handicap sont a priori présents dans chaque académie pour vous renseigner, mais n'hésitez surtout pas à vous tourner vers le SNALC pour être conseillé dans vos démarches. ■



RAPPORT DU DÉFENSEUR DES DROITS

Le Défenseur des droits a publié le 17 août dernier un rapport sur la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CIDPH), ratifiée par la France en 2010, en matière d'effectivité des droits des personnes handicapées.

Pour le Défenseur des droits, le bilan de la mise en œuvre de la CIDPH par la France est contrasté. Si indéniablement, de nombreux progrès ont été réalisés ces dernières années, d'importantes lacunes subsistent.

Le Défenseur des droits note que, « *s'il est indéniable que l'accès à la scolarisation des enfants handicapés a progressé ces dernières années et qu'une réelle impulsion politique a été donnée à l'école inclusive, ce bilan est toutefois à nuancer au regard des difficultés persistantes rencontrées par certains enfants handicapés pour accéder à l'éducation, sans discrimination, à égalité de chances avec les autres* ».

Il pointe également certaines réticences des acteurs de l'Éducation nationale, entravant ainsi « *l'effectivité du virage inclusif* », liées :

- au manque de moyens ;
- à la formation insuffisante ;

- au défaut d'accompagnement des acteurs du médico-social et de l'Éducation nationale ;
- au nombre limité d'équipes mobiles d'appui à la scolarisation (EMAS) pour répondre aux besoins.

Il souligne également que le nombre exact d'enfants en situation de handicap n'est pas connu.

Le Défenseur regrette que l'augmentation continue de notifications d'AESH par les MDPH soit devenue la principale réponse en faveur des élèves en situation de handicap, preuve des « *carences institutionnelles aux objectifs de l'inclusion scolaire, qui imposent également à l'école de s'adapter* ». Augmentation à mettre en parallèle avec les « *difficultés de recrutement de personnel qualifié sur des postes considérés comme toujours peu attractifs malgré l'évolution de leur statut en 2019 (temps partiels, niveau des rémunérations, ...)* ». D'autant plus que la gestion de la pénurie d'AESH se traduit ... par des réponses inadaptées aux besoins des élèves en situation de handicap (ESH) : recours accru à des accompagnements mutualisés avec la mise en place des PIAL, diminution du temps d'accompagnement auprès de chaque enfant, intervention d'accompagnants successifs auprès d'en-

fants justifiant d'un besoin individualisé et stable, ...

Pour pallier ces insuffisances, le Défenseur recommande de :

- ▶ Poursuivre les efforts déployés en faveur d'une école pleinement inclusive en :
 - formant mieux les personnels (enseignants, AESH, et autres acteurs de l'Éducation) ;
 - renforçant l'accompagnement et le soutien des enseignants et des acteurs du médico-social ;
 - garantissant des aménagements effectifs de la scolarité, adaptés aux besoins de chaque ESH.
- ▶ Les préconisations suivantes sont faites :
 - lever les obstacles structurels liés à la multiplicité des accompagnants, à la disparité de leurs statuts et à la pluralité des financeurs ;
 - clarifier, juridiquement, la compétence de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) en matière d'évaluation du besoin d'accompagnement sur tous les temps de vie de l'enfant.

Pour conclure, le Défenseur recommande de :

- garantir l'accès à la scolarité et à un accompagnement adapté à tous les ESH en amplifiant la création des Unités d'enseignement externalisées (UEE), notamment à destination des élèves polyhandicapés ;
- assurer aux étudiants handicapés, tout au long de leur cursus, l'accès aux aménagements et à l'accompagnement dont ils ont besoin pour suivre leurs études à égalité avec les autres, dans la filière de leur choix.

En lisant ce rapport le SNALC tombe des nues. La pertinence et la faisabilité de l'inclusion ne sont jamais interrogées. Les cas de plus en plus nombreux d'élèves au comportement ingérable et dangereux ne semblent pas exister. Et ce serait aux personnels et aux autres élèves de s'adapter à des situations intenable et sources de souffrance.

Le SNALC fait plutôt l'analyse que l'État réalise des économies en organisant le déni institutionnel de la réalité des handicaps et des pathologies. Le Sénat s'était déjà alarmé en 2017 de la situation de la psychiatrie des mineurs, les médecins scolaires alertent le ministère sur les situations de souffrance, mais on continue de se payer de bons sentiments. ■



ATTENTION AUX NOUVEAUX CONSEILS D'ADMINISTRATION

Par **Frédéric ÉLEUCHE**, secrétaire national du SNALC chargé des personnels BIATSS

À l'orée de la nouvelle année scolaire, le SNALC a préparé pour vous le guide de l'élu en conseil d'administration⁽¹⁾ que vous pourrez consulter sur le site snalc.fr. Mais dès maintenant, le SNALC attire votre attention sur des points qui, cette année, revêtent une particulière importance :

Avant même la première réunion du conseil d'administration, vous ne pourrez plus voter pour ou contre l'adoption du projet d'ordre du jour. Désormais, c'est l'ordre du jour préparé par le chef d'établissement qui s'impose. Toutefois, il devra y insérer les questions que vous voudrez voir discutées en séance.

Lors de la première réunion du conseil d'administration nouvellement élu,

- ▶ le chef d'établissement devra convoquer les titulaires et les suppléants. Car pour élire les 4 + 4 membres du conseil de discipline, il faut faire voter les 7 (ou 6) membres titulaires et

les 7 (ou 6) membres suppléants.

- ▶ vous devrez voter pour que soit créée ou non la commission permanente. Cette année en effet, c'est le conseil d'administration qui devra décider.
- ▶ vous devrez choisir les membres de la commission *éducation* *santé citoyenneté* dont les pouvoirs sont beaucoup augmentés cette année.
- ▶ vous pourrez demander (ou non) la révision du règlement intérieur propre au fonctionnement de votre



établissement. Ce n'est pas parce qu'il a été voté il y a une ou plusieurs années qu'il est inamovible.

tion du règlement intérieur propre au fonctionnement du conseil d'administration : par exemple, le délai pour déposer les questions à discuter en séance, l'identité de la personne qui rédigera le compte-rendu et le procès-verbal de la séance, le délai de présentation et de vote dudit procès-verbal.

Ne laissez pas le conseil d'administration vous voler votre liberté pédagogique : le SNALC a rédigé et diffusé un guide très pratique à conserver sous la main et qui vous permettra

d'empêcher quiconque de vous imposer des tâches non obligatoires ou encore la composition du conseil pédagogique, lequel « ne peut pas porter atteinte à la liberté pédagogique » selon la loi 912-1-1. ■

- ▶ vous pourrez aussi proposer (ou non) la modifica-

(1) <https://snalc.fr/guide-de-lelu-en-conseil-dadministration/>

NE L'OUBLIEZ PAS !

1^{er} juillet 2021

Revalorisation du régime indemnitaire REP+ : BOEN n° 26 du 1^{er} juillet 2021.

26 août 2021

Création d'une fonction de professeur référent de groupe d'élèves de lycée d'enseignement général et technologique : BOEN n° 31 du 26 août 2021.

9 sept. 2021

Recrutement et détachement des personnels à l'étranger – année scolaire 2022-2023 (BOEN n° 33 du 9 septembre 2021).

23 sept. 2021

Mobilité des personnels de direction-rentree 2022 (BOEN n° 35 du 23 septembre 2021).

12 oct. au 10 nov. 2021

Les inscriptions aux concours de recrutement d'enseignants de la session 2022 auront lieu du mardi 12 octobre 2021, à partir de midi, au mercredi 10 novembre 2021, 17 heures, heure de Paris.

VENTILATIONS ET ÉTATS DE SERVICE SUR IPROF ERRONÉS EN LETTRES CLASSIQUES : **COMMENT CONTESTER**

Par **Cécile DIENER-FROELICHER**, responsable nationale SNALC
Lettres classiques, lettresclassiques@snalc.fr

Depuis plusieurs années déjà, le SNALC défend les collègues qui découvrent sur leur ventilation de services (VS) la mention d'un « complément de service en lettres modernes », correspondant en réalité à leurs heures de français. Depuis l'an dernier, ce phénomène touche également les états de service sur iProf.

Cette appellation est abusive et ne correspond en rien au service d'un professeur de lettres classiques. Le SNALC tient à réaffirmer avec force et vous invite à rappeler à un chef d'établissement qui vous proposerait une telle ventilation, que les enseignants de lettres classiques sont des professeurs de français **ET** de langues anciennes. Et si le chef d'établissement est chargé des répartitions de services, il doit les faire conformément aux statuts des enseignants.

De plus, le SNALC, reçu en audience par la DGRH le 19/04/2021 à ce sujet, a eu confirmation que cette façon de présenter le service d'un professeur de lettres classiques n'avait pas lieu d'être.

COMMENT CONTESTER ?

D'aucuns vous conseilleraient de ne pas signer la VS, vous disant qu'une signature vaut un accord et qu'une fois signée, la VS n'est plus modifiable. **C'est totalement faux.**

En réalité, signer sa VS indique seulement que nous en avons pris connaissance. Dès lors, nous vous conseillons de procéder par étapes :

- 1) Demandez un entretien avec votre chef d'établissement et signalez-lui que la VS n'est pas conforme à votre statut de professeur de LC et qu'il lui faut donc la modifier.
- 2) Si votre chef d'établissement accepte, vous pouvez conclure en lui disant que vous signerez la version corrigée. Sinon, signez la VS qui vous est soumise en inscrivant à côté de votre signature que vous avez constaté une erreur et qu'une lettre sera adressée au rectorat.
- 3) Rédigez ladite lettre selon le modèle du SNALC⁽¹⁾. Envoyez-la ensuite en recommandé avec AR aux services de la DPE en la doublant d'un courriel à votre section académique du SNALC afin qu'elle puisse vous accompagner au mieux.

Pour iProf : Envoyez la lettre de contestation aux services de la DPE selon les mêmes modalités que pour la VS. ■

Qu'écrire sur la VS ?

Pris connaissance le xx/xx/xxxx.
Désaccord sur le contenu de ce document
Contestation suit
Signature

(1) https://snalc.fr/wp-content/uploads/SNALC_modele_contest_VS_lettres_classiques.docx



LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT ET INSTRUCTION EN FAMILLE : **RIEN À VOIR !**

Par **Xavier PÉRINET-MARQUET**, SNALC premier degré

Depuis plusieurs mois, la possibilité de faire l'école à la maison a entraîné des débats passionnés. Par sa décision du 13 août 2021, le Conseil constitutionnel a tranché : l'instruction en famille n'est pas une composante de la liberté d'enseignement.

Petit rappel historique : la loi du 28 mars 1882 qui institua l'instruction obligatoire prévoyait qu'elle pouvait se faire dans les établissements publics, privés sous contrat, privés hors contrat et dans les familles. En 1959, l'obligation scolaire fut portée à 16 ans. En 2005, la loi d'orientation et de programmes pour l'avenir de l'école précisait que l'instruction était assurée prioritairement dans les établissements scolaires. La loi n° 2021-1109 du 24 août 2021, dite « loi séparatisme », précise désormais : « **L'instruction obligatoire est donnée dans les établissements ou écoles publics ou privés. Elle peut également, par dérogation, être dispensée dans la famille par les parents, par l'un d'entre eux ou par toute per-**

sonne de leur choix, sur autorisation ... ».

L'instruction en famille, ou l'école à la maison, est donc devenue un régime dérogatoire. À partir de la rentrée 2022, il faudra obtenir une autorisation qui ne pourra être accordée que pour quatre motifs différents :

- 1) en raison de l'état de santé ou du handicap de l'enfant,
- 2) pour la pratique d'activités sportives ou artistiques intensives,
- 3) l'itinérance de la famille ou l'éloignement de tout établissement scolaire,
- 4) l'existence d'une situation propre à l'enfant motivant le projet éducatif (qui nécessitera une présentation écrite dudit projet éducatif).

L'instruction à domicile ne peut pas être un motif d'absences récurrentes voire régulières et ce, même en petite section de maternelle. Néanmoins le décret 2019-826 prévoit une possibilité d'aménagement d'assiduité pour les élèves de petite section de maternelle, l'après-midi, après discussion entre parents et direction d'école. Le SNALC rappelle que depuis la loi du 26 juillet 2019, l'instruction est obligatoire à partir de trois ans. ■

HIÉRARCHIES INTERMÉDIAIRES DANS LES 1^{ER} ET 2ND DEGRÉS : UNE CONCEPTION DOUTEUSE DE « L'ESPRIT D'ÉQUIPE »

Par **Sylvie CHIARIGLIONE**, membre du Bureau national

Le festival du nouveau Grenelle propose, entre autres divertissements, une saga en 4 épisodes intitulée *Esprit d'équipe* qui retraçant hypocritement l'histoire d'enseignants des 1^{er} et 2nd degrés qui, paraît-il, auraient besoin d'accompagnement au point de se voir proposer en guise d'aides stratégiques, des professeurs volontaires pour combiner un temps d'enseignement et un temps de mission d'inspection aux côtés des IEN et des IA-IPR.

Ce feuilleton dystopique bien ficelé reflète cependant de réelles préoccupations : la nécessaire revalorisation des personnels et l'évolution des carrières.

Sauf qu'en guise de réponse, il propose des solutions qui n'en sont pas : permettre aux volontaires d'être plus impliqués dans le pilotage pédagogique, aux côtés des



IEN, en vue de s'engager dans des fonctions d'encadrement ; créer des chargés de mission d'inspection dans le 2nd degré dont on n'évoque nullement le statut exact et la rémunération, pour lesquels il reviendrait à chaque académie de définir les missions à exercer dès la prise de fonction ou après une certaine période. En exemples cités : des actes de formation, la conception de ressources pédagogiques – **OK !** –, évaluer des pairs dans leurs rendez-vous de carrière – **pas OK !** –, faire partie d'évaluateurs

externes d'établissements – **potentiellement biaisé !**

L'action s'arrête sur la sensible réfection des rendez-vous de carrière : le premier pourrait aboutir à une réorientation s'il s'avère que l'enseignant s'était trompé de voie – l'histoire ne dit pas si on l'y contraindrait ou s'il en serait seul juge. Le prof en fin de carrière effectuerait un bilan réflexif sur son parcours lors d'échanges avec des membres de

l'institution. L'on ose espérer qu'il y aurait café / croissants ou apéro / petits-fours, voire des Tupperware à ramener, ce pourrait être rigolo. Plus sérieusement, nous avons demandé de changer la fin du film et de prévoir plutôt une occasion de faire rattraper aux volontaires des avis ou des évaluations insuffisants.

Bref, on en a assez vu. Le SNALC dénonce une tentative larvée de diviser pour mieux régner. ■

UNSS : LES DÉBUTS DE LA FIN ?

Par **Laurent BONNIN**, secrétaire national du SNALC chargé de l'EPS

L'épidémie de covid est-elle en train de venir à bout des AS et de l'UNSS ? Suite aux restrictions d'activités et des rencontres sportives durant 20 mois, les associations sportives scolaires se portent mal, particulièrement en lycée. Il n'était déjà pas évident de mobiliser les jeunes les mercredis après-midi, mais en cette rentrée, les difficultés financières et de recrutement s'aggravent.

De nombreuses AS sont exsangues. Certaines, malgré leur fragilité et des effectifs qui ont chuté de 40 à 80 %, ont remboursé leurs adhérents d'une partie de leur cotisation pour l'année catastrophique passée, ou proposent une réduction compensatrice pour l'année à venir. D'autres,

plus endettées, n'ont rien pu faire, soumises aux onéreux contrats d'établissement qui eux n'ont pas baissé.

Alors que tout repart dans les clubs sportifs pour les pratiquants munis du « pass sanitaire », le protocole national UNSS qui n'a pas retenu cette solution, interdit en contre-partie les sports collectifs en salle (excepté le volley) et les sports de contact jusqu'au 15 novembre. Il n'exclut pas les rencontres sportives mais elles sont paradoxalement limitées par l'interdiction des brassages du protocole EPS.

Pour les AS, les injonctions sont donc toujours multiples, contradictoires et restrictives, alors que la concurrence des clubs sportifs offre des possibilités bien plus ouvertes et attrayantes. Comment, dans de telles conditions, remotiver les élèves et relancer les AS ?

Pour les partisans du sport scolaire, il y a tout lieu de s'inquiéter, il en va de sa survie.



À moins qu'un autre plan ne s'échafaude, les crises débouchant sur des opportunités. Il y a deux ans, la Cour des comptes (rapport 2019) projetait que lorsque « l'adhésion à l'association est faible, les trois heures fléchées vers l'animation du sport scolaire pourraient être remises à la disposition du chef d'établissement ». Un effondrement des AS serait un très bon prétexte à de nouvelles solutions, comme redonner des heures à l'éducation nationale tout en offrant ce champ au monde sportif. Un tel redéploiement serait en outre facilité par la récente fusion des deux ministères. ■



16 OCTOBRE 2020 : SAMUEL PATY... ET MAINTENANT ?

Par **Marie-Hélène PIQUEMAL**, vice-présidente du SNALC

Au lendemain de l'assassinat barbare de Samuel Paty, la protection des personnels, le respect et la transmission des valeurs de la République ont été à nouveau l'objet de nombreuses déclarations et publications. Du Grenelle de l'Éducation à la formation des professeurs, le SNALC fait le point sur l'ensemble des mesures qui ont été prises pour assurer la protection des agents et lutter contre les dérives et l'activisme pro-religieux à l'œuvre depuis plus de 30 ans dans notre École.

La pertinence plus qu'actuelle des rapports du début des années 2000 interroge sur l'impuissance de l'institution à entendre et réagir au cours des 20 dernières années. Dans l'Éducation, les constats sont récurrents : face à l'augmentation du nombre des atteintes et de leur virulence, face aux exigences et à l'intrusion de certaines familles, il faut en finir avec l'angélisme du *vivre ensemble* ou l'éloge de la *richesse de la diversité*, pour exiger de retrouver ce qui fait l'unité. La formation des personnels est inexistante ou inadaptée, et l'information, indigente.

Les dispositifs et textes sont méconnus, parfois inadaptés, notamment quand ils renvoient la balle à l'échelon local. Enfin, la lourdeur et la lenteur des rouages institutionnels provoquent un défaut d'écoute et un sentiment d'isolement et de résignation.

Or, plus le temps passe, plus la menace grandit. Il est impératif cette fois d'aller plus loin que la publication en bonne conscience de recommandations et de déclarations d'intention, plus loin que la mise en place de cellules peu opérationnelles, de plans de comm' plutôt que de plans d'action.

DES ÉCHECS NOTOIRES APRÈS LES ATTENTATS DE 2015

► **La Réserve citoyenne** : très peu y ont recours, beaucoup de réticences notamment à faire intervenir dans la classe des personnalités non qualifiées... Rappelons que le portail proposait déjà de cliquer au choix sur « *Je suis une force vive de la Nation* » ou « *Je suis professeur* »...

► **La formation à la laïcité** des 800 000 enseignants promise par la ministre : en lieu et place, les personnels ont subi des formations mémorables à la réforme du collège.

► **Les 11 mesures de la « Grande mobilisation »** que d'ailleurs tout le monde a oubliées puisqu'il en était question surtout sur le papier.

LES DISPOSITIFS MODIFIÉS DEPUIS L'ASSASSINAT DE SAMUEL PATY

► **L'Observatoire de la Laïcité** était très critiqué. Le SNALC avait notamment dénoncé sa complaisance à l'égard de l'islamisme. Ce dispositif a été remplacé depuis juin 2021 par le *Comité interministériel à la laïcité*, qui se veut d'emblée plus opérationnel.

► **Les dispositifs de signalement** : outre l'application « *Faits établissement* », accessible aux directeurs et personnels d'encadrement, le dispositif

de signalement d'«atteinte à la laïcité», permet à tous les agents de témoigner en ligne d'une situation de remise en cause de la laïcité, y compris de façon relativement anonyme. Depuis la rentrée 2021, un coordonnateur laïcité s'engage à rappeler sous 24h le n° que vous aurez obligatoirement indiqué. Ce dispositif se confond avec le formulaire «Valeurs de la République».

- ▶ **Le Vademecum «La laïcité à l'école»** et ses fiches pratiques de mise en situation ont été mis à jour en juillet 2021, notamment sur la remise en cause des programmes d'enseignement, les certificats médicaux non justifiés (EPS), les exigences de menus de substitution au titre d'un PAI et les relations avec les parents, leur attitude à l'égard de la laïcité et leurs conditions d'accès à l'école, y compris lorsqu'ils sont accompagnés d'un tiers.
- ▶ **Les pages Eduscol et Réseau Canopé** offrent des ressources et des outils renouvelés (documents, vidéo, webinaires...) pour construire des séances sur l'EMC, la laïcité, la liberté d'expression, l'unité autour de la République, et tout récemment sur la commémoration de l'assassinat de Samuel Paty.
- ▶ **Une nouvelle formation M@gistere «Faire vivre les valeurs de la République»** (2h + 4h profs) depuis mars 2021 vient compléter la formation «La Laïcité» (2h), l'ensemble se déroulant cependant à l'initiative bénévole de l'agent hors temps de travail.
- ▶ **Les équipes académiques Valeurs de la République** sont en lien avec une équipe nationale et des référents académiques. Un effort a été fait dans l'articulation et la composition de ces cellules : plusieurs personnels ont été partiellement déchargés pour rejoindre cette mission. Ces équipes détiennent une expertise juridique, éducative, pédagogique et interviennent dans les écoles et établissements, ponctuellement ou régulièrement, pour prévenir former, réagir.

2021, L'ANNÉE DES ENGAGEMENTS ?

- ▶ **L'atelier du Grenelle** sur la «Protection des personnels et des valeurs de la République» et, parmi ses «concrétisations», le «carré régalien» :

Une «carré régalien» sera créé dans chaque rectorat. Les 4 angles du carré sont valeurs de la République, radicalisation, violences, harcèlement, avec pour objectifs que :

- ▶ chaque professeur ou membre de la communauté éducative puisse être informé des dispositifs de protection en place et sache vers qui se tourner s'il est confronté à l'une des quatre situations ;
- ▶ l'institution apporte une réponse rapide à toute amorce de conflit grâce à un suivi plus fin des faits établissements/écoles ;
- ▶ la protection fonctionnelle soit systématisée en cas d'agression d'un personnel ;
- ▶ l'institution puisse accompagner les dépôts de plainte.

Sans préjuger de ce que sera la traduction de ces quatre objectifs en actes, nous nous félicitons de voir ici figurer quatre des demandes explicites du SNALC. Attaché au respect intransigeant de la laïcité et des valeurs de la République, le SNALC a activement participé à tous les groupes de travail et porté au plus haut ses revendications, notamment pour assurer la protection des personnels (cf. les comptes rendus des ateliers du Grenelle sur snalc.fr > Dossier Grenelle). Ce «carré régalien» ne représente pas la totalité de nos demandes mais traduit déjà un engagement salubre pour les personnels avec des mesures pertinentes et très attendues.

- ▶ **Le coffret «Guide républicain»** distribué dans les écoles et les établissements, comportant le Vademecum «La Laïcité à l'école», ainsi que deux recueils de textes fondamentaux («L'idée républicaine») et de ressources Laïcité pour chaque discipline («La République à l'école»). Ce coffret sera complété par le guide «Respecter autrui à l'école élémentaire», pas encore publié.

- ▶ **La communication institutionnelle** à destination des professeurs (lettre INFO-PROF) comprend une rubrique systématique sur les valeurs de la République. Il s'agissait d'une demande du SNALC notamment pour maintenir l'intérêt sur la durée et conserver à portée de clic au moindre besoin les principaux outils et dispositifs.

- ▶ **Les affiches de la campagne «C'est ça la laïcité»** à destination de l'opinion publique à la rentrée 2021 ont fait débat – était-ce le but ? – en raison des choix de prénoms qui stigmatisent les enfants issus de l'immigration. Stratégie de communication d'autant plus regrettable que ces affiches étaient accompagnées de documents d'analyse plutôt pertinents mais passés inaperçus qui auraient dû susciter des échanges et

«nourrir la compréhension de la laïcité».

- ▶ **Sur la formation des personnels**, les propositions du dernier rapport Obin sont reprises dans le **plan de formation initiale et continue** déployé sur 4 ans et prévoyant la mise en place d'un réseau de formateurs qui formeront à leur tour les agents et la désignation d'un référent laïcité par structure. En revanche, le contenu de cette formation s'appuie sur le «référentiel commun de compétences et de contenus pour la formation à la laïcité et aux valeurs de la République» des enseignants et des CPE dont le cahier des charges a beau se revendiquer du rapport Obin, mais reste complètement inadapté : il alourdit la formation initiale sans traiter le problème ; il ne prend pas en compte les problématiques et réalités auxquelles sont confrontés les professeurs.

- ▶ **La circulaire du 2 novembre 2020** en réponse quasi directe après la mort de Samuel Paty sur la protection des agents publics face aux menaces dont ils font l'objet coïncide avec les débats sur le **projet de loi sur le séparatisme et les principes de la République** où les échanges et interventions politiques de tous bords dénotent la volonté de prendre en compte le risque encouru par les agents publics en termes de menace.

“ **NOUS CONTINUERONS D'ENSEIGNER LES VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE, COMME LE FAISAIT SAMUEL PATY** ”

En conclusion, un effort a été incontestablement produit pour expliquer, protéger et transmettre les valeurs de la République, avec une meilleure considération à l'égard des agents, des difficultés et des risques qu'ils encourent, même si un écueil important se situe encore autour de la formation des agents.

Nous ne sommes qu'en début d'année scolaire : il faut donc attendre que se déploient toutes ces mesures, dont certaines sur le long terme, pour voir comment elles se mettent en œuvre et supportent l'épreuve des faits quand ils arriveront inévitablement. D'ici là, nous continuerons d'enseigner les valeurs de la République, comme le faisait Samuel Paty.

Un hommage lui sera rendu le 15 octobre dans tous les établissements et le SNALC participera à la cérémonie organisée le lendemain au ministère où sera dévoilée sa plaque commémorative. ■

COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

AIX - MARSEILLE M. Thierry TIRABI	SNALC - 774 Route de L'Isle sur la Sorgue - 84250 LE THOR snalc-aix-marseille@snalc.fr - http://www.snalc.org/ - 09 51 52 98 08 - 06 12 02 25 23 (Secrétaire M. LECOURTIER)
AMIENS M. Philippe TREPAGNE	SNALC - 14 rue Edmond Cavillon, 80270 AIRAINES - snalc-amiens@snalc.fr - www.snalc.fr/amiens - 09 73 82 67 93
BESANCON M. Sébastien VIEILLE (Interim)	SNALC - 31 rue de Bavans, 25 113 SAINTE-MARIE snalc-besancon@snalc.fr - www.snalc.fr/besancon - 06 61 91 30 49
BORDEAUX Mme Cécile DIENER-FROELICHER	SNALC - SNALC, 11 rue Paul-André Noubel, 33140 VILLENAVE D'ORNON snalc-bordeaux@snalc.fr - snalcbordeaux.fr - 06.87.45.70.36 (Cécile DIENER-FROELICHER) - 06 70 77 19 93 (Alexandre DIENER-FROELICHER)
CLERMONT FERRAND M. Olivier TÔN THÁT	SNALC - Rue du Vieux Pavé - 03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT snalc-clermont@snalc.fr - 09 84 46 65 29 - 06 75 94 22 16 - 06 75 35 21 10 - 06 25 26 79 59 - www.snalc.fr/clermont
CORSE M. Lucien BARBOLOSI	SNALC - Plaine de Peri, Villa Bianca, 20167 PERI - snalc-corse@snalc.fr - 06 80 32 26 55
CRÉTEIL M. Loïc VATIN	SNALC S3 CRÉTEIL - BP 629 - 4 rue de Trévisse - 75421 PARIS CEDEX 09 snalc-creteil@snalc.fr - www.snalc.fr/creteil - 07 82 95 41 42 - 06 22 91 73 27 - Mutation : mutation-creteil@snalc.fr
DIJON M. Maxime REPPERT	SNALC - Maxime REPPERT, 1 rue de la Bouzaize, 21200 BEAUNE snalc-dijon@snalc.fr - www.snalc.fr/dijon - 06 60 96 07 25 (Maxime REPPERT) - 06 88 48 26 79 (Arnaud GUEDENET)
GRENOBLE Mme Anne MUGNIER	SNALC - Anne MUGNIER - 71 Chemin de Seylard, 74150 HAUTEVILLE-SUR-FIER snalc-grenoble@snalc.fr - www.snalcgrenoble.fr - 07 50 83 34 92 (Anne MUGNIER) - 07 50 84 62 64 (Bernard LÉVY)
LA RÉUNION - MAYOTTE M. Guillaume LEFÈVRE	SNALC - 375 rue du Maréchal Leclerc, 97400 ST-DENIS DE LA RÉUNION 02 62 21 37 57 - 06 92 611 646 - snalc-reunion@snalc.fr - www.snalc-reunion.com
LILLE M. Benoît THEUNIS	SNALC - 6 rue de la Metairie, 59270 METEREN - snalc-lille@snalc.fr - http://snalc.lille.free.fr - 09 79 18 16 33 - 03 20 09 48 46 - 03 28 62 37 78
LIMOGES M. Frédéric BAJOR	SNALC - La Mazaudon, 87240 AMBAZAC snalc-limoges@snalc.fr - snalc.limoges.free.fr - 06 15 10 76 40 - Entrée dans le métier : 06 13 87 35 23 - 1 ^{er} degré : 06 89 32 68 09
LYON M. Christophe PATERNA	SNALC - 61 allée Font Bénite, 42155 SAINT LÉGER SUR ROANNE snalc-lyon@snalc.fr - http://snalc.lyon.free.fr/ - 06 32 06 58 03
MONTPELLIER M. Karim EL OUARDI	SNALC - 37 ter rue de la Cerdagne, 66000 PERPIGNAN - snalc-montpellier@snalc.fr - snalcmontpellier.fr - 06 43 68 52 29 Vice-présidente : Jessica BOYER - vp-montpellier@snalc.fr - 06 13 41 18 31
NANCY - METZ Mme Solange DE JÉSUS	SNALC - 3 avenue du XX^{ème} Corps, 54000 NANCY - snalc-nancy-metz@snalc.fr - www.snalc.fr/nancy-metz - 03 83 36 42 02 - 07 88 32 35 64
NANTES M. Hervé RÉBY	SNALC - 38 rue des Ecachoirs, 44000 NANTES snalc-nantes@snalc.fr - www.snalc.fr/nantes - 07 71 60 39 58 - 06 41 23 17 29 - Secrétaire : Olivier MOREAU - secretaire-nantes@snalc.fr
NICE Mme Dany COURTE	SNALC - 25 avenue Lamartine, Les princes d'Orange, Bât. B, 06600 ANTIBES snalc-nice@snalc.fr - www.snalc-nice.fr - 06 83 51 36 08 - Secrétaire : Françoise TOMASZYK - 04 94 91 81 84 - snalc-83@snalc.fr
NORMANDIE M. Nicolas RAT	SNALC - 4 Square Jean Monnet, 76240 BONSECOURS - secretaire-normandie@snalc.fr - www.snalc.fr/normandie - 06 73 34 09 69 Secrétaire académique : Jean LÉONARDON - secretaire-normandie@snalc.fr - 06 88 68 39 33
ORLÉANS - TOURS M. François TESSIER	SNALC - 21 bis rue George Sand, 18100 VIERZON - snalc-orleans-tours@snalc.fr - www.snalc.fr/orleans-tours - 06 47 37 43 12 - 02 38 54 91 26
PARIS M. Krisna MITHALAL	SNALC Académie de Paris - 30 rue du Sergent Bauchat, 75012 PARIS - snalc-paris@snalc.fr Président : Krisna MITHALAL - 06 13 12 09 71 - Vice-présidente : Fabienne LELOUP - 06 59 96 92 41
POITIERS M. Toufic KAYAL	SNALC - 15 rue de la Grenouillère, 86340 NIEUIL L'ESPOIR snalc-poitiers@snalc.fr - www.snalc.fr/poitiers - 06 75 47 26 35 - 05 49 56 75 65
REIMS Mme Eugénie DE ZUTTER	SNALC - 59 D rue de Bezannes, 51100 REIMS - snalc-reims@snalc.fr - www.snalc.fr/reims - 06 15 55 18 78 - 06 09 81 52 92
RENNES Mme Brigitte AYALA	SNALC - 20 les Riass, 35470 BAIN-DE-BRETAGNE - snalc-rennes@snalc.fr - www.snalc-rennes.org - 09 63 26 82 94
STRASBOURG M. Jean-Pierre GAVRILOVIĆ	SNALC - 303 route d'Oberhausbergen, 67200 STRASBOURG snalc-strasbourg@snalc.fr - www.snalc.fr/strasbourg - 07 81 00 85 69
TOULOUSE M. Jean-François BERTHELOT	SNALC - 23 avenue du 14^e Régiment-d'Infanterie, appt. 72, 31400 TOULOUSE snalc-toulouse@snalc.fr - https://snalctoulouse.com/ - 05 61 13 20 78 - (Urgences : 06 74 05 29 80)
VERSAILLES M. Frédéric SEITZ	SNALC Versailles - 24 rue Albert Joly, 78000 VERSAILLES snalc-versailles@snalc.fr - http://www.snalc-versailles.fr/ - 01 39 51 82 99 - 06 95 16 17 92
DÉTACHÉS ÉTRANGER OUTRE-MER M. Jean-Pierre GAVRILOVIĆ	SNALC DETOM - 4 rue de Trévisse - BP 629 - 75421 PARIS CEDEX 09 - detom@snalc.fr - http://snalc-detom.fr/ - 07 81 00 85 69

STATUTS DU SNALC, ARTICLE PREMIER :

« Le SNALC est *indépendant et libre de toute attache à une organisation politique, confessionnelle ou idéologique.* »

Le SNALC est la seule organisation représentative qui ne perçoit aucune subvention d'État.

Les ressources du SNALC proviennent des seules cotisations de ses adhérents.

Cela garantit son indépendance, sa liberté de ton, de pensée et d'action.

Il n'a de compte à rendre qu'à ses adhérents.

BULLETIN D'ADHÉSION

snalc

de l'école au supérieur

À remplir, si paiement par chèque, et à renvoyer avec votre règlement intégral (3 chèques max.) à SNALC - BP 629 - 4 RUE DE TRÉVISE - 75421 PARIS CEDEX 09

Les paiements par **CB, virement** ou **prélèvements mensualisés** sont sur **www.snalc.fr**

Académie actuelle :

Si mutation au mouvement inter, académie obtenue :

Adhésion Renouvellement M. Mme

NOM D'USAGE :

Nom de naissance :

PRÉNOM :

Date de naissance :

Adresse :

CP : / / / /

Ville :

Tél. fixe :

Portable :

Courriel :

Conjoint adhérent ? : M. Mme

Discipline :

CORPS (Certifié, etc.) :

GRADE : Classe normale Hors-Classe Classe exceptionnelle

Échelon : Depuis le / /

Stagiaire TZR CPGE PRAG PRCE STS DIR. ÉCOLE

Sect. Int. DDFPT INSPE CNED GRETA Handicap

Temps complet Mi-temps Temps partiel

ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE (si Privé s/c, cochez la case) :

Code établissement :

La Quinzaine Universitaire (revue du SNALC) vous sera adressée par mail. Si vous souhaitez la recevoir sous forme papier, cochez la case :

Je souhaite rester ou devenir délégué du SNALC dans mon établissement (S1)

J'accepte en remplissant cette fiche de fournir au SNALC les informations nécessaires à l'examen de ma carrière, lui demande de me communiquer en retour les informations auxquelles il a accès et l'autorise à les faire figurer dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi et sauf demande contraire de ma part. La cotisation au SNALC est annuelle : elle est due dans son intégralité (Statuts article 3).

CHOISIR LE SNALC

REPRÉSENTATIF pour tous les personnels de l'Éducation nationale : professeurs des écoles et du 2nd degré, personnels administratifs, de santé et d'encadrement, contractuels, AESH, AED... Le SNALC siège au Comité technique ministériel (CTM) aux côtés de cinq fédérations (FSU, UNSA, FO, CFDT et CGT). **Seules ces six organisations**, dites représentatives dans l'Éducation nationale, **ont le droit égal de vous assister dans vos recours et de défendre votre dossier** dans tous les rectorats et DSDEN comme au ministère.

PROFESSIONNEL ET INDÉPENDANT : le SNALC défend les intérêts matériels et moraux des personnels et ne peut être attaché à une organisation politique, philosophique, confessionnelle ou idéologique (Statuts article 1). **Le SNALC ne perçoit aucune subvention d'État**, contrairement aux cinq autres organisations représentatives (snalc.fr/national/article/117), ce qui ne l'empêche pas d'être ...

LE SYNDICAT REPRÉSENTATIF LE MOINS CHER DE L'E.N. : comparons...

COTIS	P.E/PEPS/CPE/PLP		CERTIFIÉS		AGRÉGÉS	
	MOY.	CI.N	HCI/Exc	CI.N	HCI/Exc	CI.N
SNALC	90 €	90 €	146 €	245 €	170 €	265 €
FSU	161 à 186	242 à 260	186	287	228	340
UNSA	188	288	188	288	230	344
FO	160 à 207	225 à 277	207	277	242	328
CFDT	172	260	172	260	220	300
CGT	230	344	230	344	283	406

COTISATIONS MOYENNES
Pour le montant à régler, voir page suivante.

UNE GESTION RIGoureuse : nous le clamons en tous lieux, nos salaires sont trop faibles, le gel du point d'indice est une honte. En toute logique, le SNALC **n'augmente pas ses tarifs pour la 11^{ème} année consécutive.**

DES AVANTAGES EXCLUSIFS : le SNALC vous offre, incluses dans l'adhésion, une assistance juridique et la protection pénale (violences, harcèlement, diffamation) selon le contrat collectif établi avec la Covea - GMF (valeur 35 €)... ainsi que de nombreuses réductions chez ses partenaires marchands (bouton « Avantages SNALC » sur snalc.fr), et un dispositif **d'assistance à la mobilité professionnelle et aux conditions de travail « mobi-Snalc ».**

CONSTRUCTIF : le SNALC propose à budget constant des projets novateurs pour l'École (École des fondamentaux) comme pour le Collège, le Lycée et de la Maternelle à l'Université, ouvrages à télécharger sur www.snalc.fr.

Je joins un règlement d'un montant total de :
(voir au verso) par chèque à l'ordre du SNALC.

€

Date et Signature (indispensables) :

MERCI DE VOTRE CONFIANCE

11 ANS SANS AUGMENTATION DE TARIFS

LE SYNDICAT REPRÉSENTATIF
LE MOINS CHER
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

snalc
de l'école au supérieur

	À RÉGLER	Réductions		COUPLES D'ADHÉRENTS			Autres
		TEMPS PARTIEL CONGÉ FORM.	MI-TEMPS HANDICAP	PAR CONJOINT	CONJOINT + TPS PARTIEL	CONJOINT + MITPS/HAND.	RETRAITE CLM ET CLD
Agrégés HCl et Cl. Except. / Chaires Sup.	265 €	212 €	159 €	198 €	159 €	119 €	Certifiés, Biad, Agrégés, Ch. sup 125 € (couple : 93 €)
Agrégés CN échelons 6 à 11	210 €	168 €	126 €	157 €	126 €	94 €	
Agrégés CN échelons 4 - 5	160 €	128 €	96 €	120 €	96 €	72 €	
Agrégés CN échelons 2 - 3	110 €	88 €	66 €	82 €	66 €	49 €	Autres corps (A) (B) (C) : mêmes tarifs 90, 60, 30 € (couple : 67, 45, 22 €)
Certifiés Hors-Classe et Classe Except.	245 €	196 €	147 €	183 €	147 €	110 €	
Certifiés CN échelons 6 à 11	180 €	144 €	108 €	135 €	108 €	81 €	
Certifiés CN échelons 4 - 5	130 €	104 €	78 €	97 €	78 €	58 €	
Certifiés CN échelons 2 - 3	100 €	80 €	60 €	75 €	60 €	45 €	DISPOS CONGÉS PARENTAUX
(A) : PE, PLP, PEPS, CPE... (Outre-Mer +35 €)	90 €	72 €	54 €	67 €	54 €	40 €	Toutes catégories 30 € (couple : 22 €)
(B) : Contractuels enseignants, Adjaenes etc.	60 €	48 €	36 €	45 €	36 €	27 €	
(C) : AESH, AVS, AED, Contract. administratifs	30 €	-	-	22 €	-	-	

STAGIAIRES ÉCHELON 1 : 70 € si paiement par CB, chèque ou virement bancaire ou bien...

Cotisation stagiaire 70 € OFFERTE jusqu'au 31 août si inscription par prélèvements mensualisés sur www.snalc.fr/adhesion/ :
renseignez votre IBAN et notez 0 euro dans la case « montant ».

Vous ne serez prélevé(e) qu'à la rentrée prochaine (échelons 2-3 en 10 mensualités).

Votre cotisation doit correspondre à l'un des montants ci-dessus.

(A) (90€) tous échelons et grades : Professeurs des écoles, PLP, PEPS, CE, EPS, CPE, PEGC, PsyEN, ATER, Doctorants, Maîtres de conférence.
Saenes, Infirmières, Assistantes sociales, Médecins,, ITRF, Attachés, Personnels de direction, Inspecteurs, Bibliothécaires.

(B) (60€) : Contractuels enseignants, Contrats locaux Étranger, Maîtres auxiliaires, Adjaenes, ATRF, Agents territoriaux.

(C) (30€) : AESH, AVS, Assistants d'éducation, Contractuels administratifs, M1/M2.

UN COÛT RÉEL IMBATTABLE après impôts (-66 %) et protection juridique Covea-GMF incluse (-35 €).

Au SNALC, les cotisations inférieures à 100 € vous reviennent en réalité à ... zéro euro !
Et une cotisation à 180 € revient à 61,20 euros (après impôts) moins 35 euros (GMF) = **26,20 euros**
(dans un syndicat X, il faut rajouter le prix de l'assurance choisie aux 61,20 euros...)

N'HÉSITÉZ PLUS !

www.snalc.fr - bouton «ADHÉRER AU SNALC»